

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ENTRER OU VOUS ENTREZ EN FORMATION ORGANISÉE ET FINANCÉE PAR LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ?

Votre statut évolue et vous devenez stagiaire de la formation professionnelle continue, avec des droits et des obligations, dans un parcours exigeant mais porteur d'une insertion professionnelle réussie.

Votre organisme de formation est votre interlocuteur privilégié. Il vous délivre des informations relatives à la formation suivie, il vous accompagne sur la constitution de votre dossier de demande de rémunération et l'étude de vos droits...





LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA RÉMUNÉRATION

- Si vous n'êtes pas indemnisé ni indemnisable au titre de l'assurance chômage [France Travail ou employeur public] au jour de votre entrée en formation, la Région peut vous verser une rémunération.
- Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, vous bénéficiez d'un droit d'option entre votre indemnisation au titre de l'assurance chômage et la rémunération versée par la Région. Dans le cadre de votre rémunération, vous pouvez également opter entre le forfait transport mensuel ou le remboursement sur demande de vos frais de transport (formulaire RS2). L'exercice de ces choix, ainsi que les démarches auprès de l'assurance chômage pour suspendre l'indemnisation, seront réalisés préalablement à l'entrée en formation.

• Si votre indemnisation par l'assurance chômage s'arrête au cours de la formation, la Région prend le relais par l'attribution d'une rémunération jusqu'à la fin de l'action de formation.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE RÉMUNÉRATION

Vous devrez fournir, obligatoirement et rapidement, les pièces demandées par l'organisme, afin qu'il puisse finaliser votre dossier au plus tard dans les 5 jours qui suivent votre entrée en formation [formulaire de demande complété, pièce d'identité, RIB, attestation d'assurance maladie, etc.].

En cas d'absence d'éléments sur l'avancée de votre dossier, renseignez-vous auprès de votre organisme de formation pour savoir si votre dossier a bien été transmis. Si des pièces manquantes ont retardé le traitement de votre dossier, votre centre de formation en a été averti. Il vous en informera.



L'ESPACE PERSONNEL

Une fois votre dossier de rémunération validé, votre organisme de formation vous remet la notification de prise en charge au titre de la rémunération signée par la Présidente du Conseil régional.

À réception, vous accédez à votre espace personnel en ligne (date des versements, montants payés, action de formation suivie, notification, avis de paiement, attestations...).

LE MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION RÉGIONALE

Le montant de la rémunération varie en fonction de votre situation et de votre âge à votre entrée en formation.

Si votre dossier de rémunération est validé dans les jours qui suivent votre entrée en formation, la Région pourra vous verser un acompte dès le démarrage du parcours. La rémunération versée chaque mois est proratisée en fonction du temps réel de présence en formation. Le paiement des rémunérations intervient à terme échu suite à la validation de vos états de présence par votre organisme de formation. Renseignez-vous auprès de votre organisme de formation. Votre assiduité et votre implication sont les clés de la réussite de votre formation.

Certaines périodes peuvent donner lieu à un maintien de rémunération (fermeture du centre de formation, jours fériés, congés légaux, etc.), comme certaines absences justifiées (Journée défense et citoyenneté/cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française, évènement familial, absence pour examen prénatal de grossesse obligatoire, annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant, etc.).

LES DROITS CONNEXES ASSOCIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Pendant votre période de formation, vous bénéficiez de la **prise en charge de votre couverture sociale** [maladie, maternité, accident du travail]. La Région prend en charge les cotisations sociales des stagiaires qu'elle rémunère.

Vous bénéficiez également du remboursement de vos frais de transports dès lors que la distance à parcourir entre votre domicile administratif et votre lieu de formation est supérieure à 15 kilomètres. Cette indemnité est majorée si la distance à parcourir est supérieure à 250 kilomètres.

Les stagiaires BOETH (bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) peuvent opter, à l'entrée en formation, pour le forfait transport mensuel ou le remboursement via le formulaire RS2 par l'intermédiaire de leur organisme de formation.



Plus d'infos sur la rémunération





Veillez à conserver l'ensemble de vos bulletins de rémunération, ceux-ci pourront vous être demandés tout au long de votre vie professionnelle et ce jusqu'à ce que vous fassiez valoir vos droits à la retraite.

En cas de défaut à l'obligation d'assiduité ou en cas de sommes indument perçues, des retenues sur rémunération pourront s'exercer. Si tel est le cas, vos avis de paiement vous l'indiqueront et vous recevrez un ordre de reversement.

En cas d'abandon de votre formation sans motif légitime ou en cas de renvoi pour faute lourde, vous devrez rembourser à la Région la totalité des rémunérations perçues.



PLUS D'INFOS SUR

choisirmonmetier-paysdelaloire.fr ou appelez le : 0 800 200 303 [service et appel gratuits] Hôtel de la Région 1 rue de la Loire 44966 Nantes cedex 9 02 28 20 50 00 — paysdelaloire.fr

